



**Procès-verbal de la réunion
du 29 juin 2017**

adopté le 28 septembre 2017

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
250^{ème} séance
(15^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	3
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 2 mars 2017	4
III.	Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2017	5
IV.	Pilotage stratégique de l'Etablissement	5
	1. Bilan du plan de contrôle et de performance pour l'année 2016	5
	2. Accord-cadre de coopération avec la Région Grand Est portant sur la période 2017-2021.....	6
V.	Exécution du 10 ^{ème} Programme	8
	1. Gestion des aides aux mesures agri-environnementales.....	8
	2. Stratégie de programmation des autorisations d'engagement 2017-2018.....	11
	Débat	11
	3. Conventions des mandats.....	14
	4. Dispositions d'aides à la biodiversité pour la fin du 10 ^{ème} programme	16
	5. Fonds de concours pour la continuité écologique du barrage du Doernel	17
VI.	Divers	17
	1. Etat d'avancement des travaux de (ré)aménagement des bâtiments.....	17
	2. Modalités d'aide particulière relative à la lutte contre l'érosion des sols.....	19
	3. Modalités relatives à la 12 ^{ème} édition des Trophées de l'eau 2017.....	19

La séance est présidée par **M. INGWILLER**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. BULOUE à M. INGWILLER ;
- M. GUIRLINGER à M. DARBOIS ;
- Mme NORMAND à M. DARBOIS ;
- M. ERB à M. WENCKER ;
- M. MOLL à M. GEORGE ;
- M. PELLETIER à M. BAUER ;
- Mme KOBES à la Direction régionale des finances publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin (DRFIP) ;
- M. JEROME à la DRAAF ;
- M. DIEUDONNE à l'AFB ;
- M. RENAUD à la DREAL Grand Est.

Le Président précise qu'il n'a pas coutume de présider ce conseil d'administration et informe l'assemblée préside aujourd'hui à titre d'intérim, suite à la fin de mandat précipitée de M. FRADIN. . Il laissera le soin au directeur général d'expliquer à l'audience les raisons de cette situation. Cela étant, il remercie Guy FRADIN d'être présent car cela démontre son sens des responsabilités. En outre, le Président souhaite saluer la manière dont M. FRADIN a officié en tant que président de CA, soulignant sa capacité d'écoute, son ouverture d'esprit mais aussi sa hauteur de vue et sa sérénité dans les moments difficiles. Le Président informe ensuite l'audience qu'en accord avec le Directeur Général, M. FRADIN sera remercié dans un cadre plus décontracté à la suite du conseil d'administration de cet après-midi. Le Président passe la parole au Directeur Général.

M. HOELTZEL salue l'assemblée. Comme convenu, il apporte quelques explications vis-à-vis des propos tenus précédemment par le Président. Des textes prévoyaient que lorsque le président de l'AERM, - M. FRADIN -, aurait 67 ans, son mandat serait remis en question. Le Ministère avait cependant souhaité le reconduire dans ses fonctions, M. FRADIN ayant été éminemment apprécié tout au long de son mandat. Pour des raisons juridiques, la nomination de M. FRADIN par décret du Président de la République n'a pu se faire. Aussi, au terme d'un entretien qui s'est déroulé deux jours avant le présent Conseil d'Administration, M. HOELTZEL et M. FRADIN ont décidé de suivre la décision finale du Ministère, à savoir de ne pas prendre le risque, - sur le plan juridique -, de faire présider M. FRADIN. M. HOELTZEL souhaite ensuite remercier à titre personnel M. FRADIN pour sa présence aujourd'hui et pour son engagement sans faille au service de l'agence et de son CA.

M. FRADIN prend ensuite la parole. Il remercie M. HOELTZEL et confirme qu'il n'est plus président. Il remercie ensuite le président de séance, M. INGWILLER, ainsi que M. HOELTZEL pour les paroles qu'ils viennent de prononcer. Il précise ensuite qu'il tiendra un discours plus complet lors du moment convivial prévu à la suite du Conseil d'Administration. M. FRADIN explique à l'assemblée qu'il était logique que son mandat arrive à son terme, malgré les conditions particulières dans lesquelles cela se déroule, celles-ci différant quelque peu de ce qui avait été initialement décidé, notamment en concertation avec l'administration centrale. Il était en effet prévu que l'achèvement de son mandat ait lieu simultanément avec le renouvellement du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration. Le mandat de M. FRADIN aurait ainsi atteint son terme avant la fin de l'année. Néanmoins, M. FRADIN se dit ému par la cessation de ses fonctions. En effet, il est engagé dans le monde de l'eau depuis 2004, ayant passé sept ans à la tête de l'Agence Seine-Normandie et cinq ans en tant que président du Conseil d'Administration. Il évoque ensuite le plaisir incommensurable qu'il a eu à présider le Conseil d'Administration, en remerciant à son tour ses membres.

Le Président remercie M. FRADIN et salue la commissaire du gouvernement qui est présente aujourd'hui, ainsi que M. DIETRICH, dont il laisse la présentation au soin de M. HOELTZEL.

M. HOELTZEL présente M. DIETRICH à l'assemblée. Il s'agit du nouveau Directeur Général adjoint de l'agence, il remplace M. KIEFFER. Le recrutement s'est déroulé au cours du printemps suite au départ de ce dernier. M. DIETRICH est actuellement directeur de projet pour la transition énergétique, au sein du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Précédemment, M. HOELTZEL et M. DIETRICH ont co-dirigé la DREAL d'Alsace pendant quatre ans. M. HOELTZEL ajoute que le parcours professionnel de M.

DIETRICH est diversifié, précisant que ce dernier a notamment œuvré au ministère de l'Équipement ainsi que dans des collectivités et qu'il est issu d'une prestigieuse école de hauts fonctionnaires de l'État, laissant le soin à l'intéressé d'expliquer davantage son parcours s'il le souhaite.

M. HOELTZEL présente ensuite un nouveau membre de l'AERM en la personne de M. WEINGERTNER, représentant l'AFB. Il précise que, dans le cadre du renouvellement des instances et du remaniement des régions, des places se sont libérées par le jeu de la mono représentation régionale. Ainsi, deux places se sont libérées au sein du Conseil d'Administration. L'une est consacrée à l'AFB, l'autre sera destinée à l'ONF, dont le représentant est aujourd'hui excusé.

M. HOELTZEL expliquera plus en détail les modalités d'évolution du CA et du CB à venir dans les prochains mois en fin de séance. Il laisse ensuite la parole à M. DIETRICH.

M. DIETRICH salue les personnes présentes. Il souhaite en premier lieu leur faire part de son enthousiasme à l'idée de rejoindre l'AERM. Il se dit très heureux de rejoindre un établissement public respecté, indispensable et efficace, ainsi qu'une équipe soudée, - qu'il s'agisse des salariés ou des administrateurs et des membres du CB -, et dirigée vers un objectif de reconquête de bonne qualité de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse. Il se dit également très enthousiaste car il y a des enjeux. En effet, loin de s'apparenter à un travail de routine, les activités de l'AERM constituent davantage un travail ambitieux de reconquête de l'eau mais aussi d'autres éléments, - notamment la biodiversité et plus généralement, l'environnement dans son ensemble -. Du point de vue de M. DIETRICH, l'AERM, - au même titre que les cinq autres agences de l'eau -, se situe au cœur de ces problématiques, ajoutant que le nerf de la guerre réside dans les ressources financières. Il salue une fois encore l'ambition des projets impulsés par le CA et le CB, que les équipes actuelles de M. HOELTZEL mettent en œuvre.

M. DIETRICH revient ensuite brièvement sur son parcours. Il rappelle qu'il a débuté sa carrière au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, puis qu'il a œuvré au sein de la Direction Régionale de l'Environnement d'Alsace, où il traitait notamment de thématiques liées à la protection de la nature. M. DIETRICH a ensuite travaillé à la DDE du Bas-Rhin, au sein de laquelle il a abordé la rénovation urbaine et l'habitat social. Il rappelle également son expérience au sein d'une collectivité territoriale, - à savoir le Conseil Général du Bas-Rhin -, où il s'est consacré aux questions de développement personnel, de jeunesse, de sport, d'éducation ou encore de culture. M. DIETRICH rappelle ensuite qu'il a récemment travaillé avec M. HOELTZEL au sein de la DREAL d'Alsace pendant quatre ans. A ce propos, il souhaite souligner qu'ils ont su construire un service régional efficace, qui s'est ensuite fondu dans la DREAL Grand-Est. Enfin, M. DIETRICH informe l'audience qu'il termine actuellement une mission d'une durée de deux ans au sujet de la transition énergétique territoriale auprès de Mme ROYAL à Paris. Il y a dirigé le programme des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte, qui a fait l'objet d'une contractualisation avec 550 collectivités de toutes tailles, allant de petites communes à des conseils départementaux de plus d'un million d'habitants. M. DIETRICH met en avant la qualité de ce programme qui a permis d'appuyer des projets concrets de transition énergétique locale, au plus près des élus et des habitants. M. DIETRICH souhaite faire remarquer au CA que l'accompagnement de projets très concrets, - cette fois-ci dans le domaine de la reconquête de la qualité des eaux -, lui tient beaucoup à cœur.

Le Président remercie M. DIETRICH. Il synthétise les propos précédents en soulignant que M. DIETRICH est familier du territoire et porté vers les thématiques environnementales. Le Président rappelle ensuite la liste des pouvoirs.

I. Adoption de l'ordre du jour

Le Président attire l'attention de l'audience sur l'importance d'examiner de près les événements qui se sont déroulés au cours des six derniers mois, notamment en ce qui concerne les affaires financières. A ce titre, il rappelle que plusieurs points de l'ordre du jour portent sur cette thématique. Il met aux voix la proposition d'ordre du jour.

En l'absence de remarques supplémentaires, l'ordre du jour est adopté.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 2 mars 2017

M. DARBOIS souhaite prendre la parole pour communiquer une information qui n'est pas directement liée à l'approbation du procès-verbal du 2 mars, - point à l'ordre du jour -, mais dont il pense que c'est le moment le plus adéquat pour en faire part.

Il tient à communiquer au sujet d'un article de presse du Républicain Lorrain dont il a eu connaissance le matin même, traitant d'un phénomène de pollution à Marspich, dans le département de la Moselle. M. DARBOIS précise qu'il s'agit d'une pollution liée à un déversement d'acide, donc relativement grave. Il ajoute que deux entreprises sont citées dans cet article : ArcelorMittal et SUEZ. Il tient cependant à rappeler qu'il ne lui incombe pas, y compris au sein du CA, de pointer les responsables mais met en avant le fait que l'AERM se doit de soulever ce problème et d'exprimer son émotion. Il pense, à titre personnel, que les entreprises ne sont pas directement responsables du problème qui est, selon lui, davantage à la négligence des personnes mandatées par elles. M. DARBOIS suggère ensuite que l'AERM demande des sanctions exemplaires dès lors que les responsables de cet incident auront été découverts. En effet, un tel épisode affecte la nature, et en particulier les masses d'eau. Il est donc inconcevable, pour M. DARBOIS, de ne rien faire.

Il ajoute que de nombreux mails et appels de mécontentement à ce sujet lui sont parvenus depuis le début de la journée. Il conclut son propos en indiquant qu'il profite de ce CA pour faire part de son émotion ainsi que de son envie d'intervenir, notamment auprès de la DREAL, afin que les sanctions encourues soient connues de tous.

M. HOELTZEL réagit à ce propos en rappelant dans un premier temps que cela n'est pas du ressort prioritaire de l'agence. En effet, c'est à la DREAL (seule chargée des installations classées) d'assurer un suivi attentif de ce type d'épisodes. Il ajoute tout de même que si des actions correctrices sont attendues et que l'AERM est dans la mesure d'apporter une aide dans le cadre de ses responsabilités, celle-ci le fera. M. HOELTZEL laisse le soin à M. MONCLAR de compléter s'il le souhaite.

M. MONCLAR remercie M. HOELTZEL. Il souhaite également faire part du fait que ce dossier a fortement interpellé la DREAL. Il ajoute qu'au-delà des inspections qui sont régulièrement effectuées sur ces sites, une inspection sera diligentée dans les jours à venir. En outre, il affirme que les mesures administratives, - voire les sanctions pénales -, adéquates seront mises en œuvre à hauteur du dommage environnemental constaté.

Le Président remercie M. DARBOIS d'avoir souligné cet incident. Il ajoute que le CA prend acte de cette intervention. Il s'enquiert d'éventuelles observations supplémentaires.

Sur cette réserve, et en l'absence d'observation de la part des administrateurs, le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017 est adopté.

M. HOELTZEL précise que l'ordre du jour comporte un dossier particulier concernant la délibération générale de la convention de mandat. Il indique la raison pour laquelle ce point repasse en CA.

De même, il fait part du débat qui a eu lieu le matin en Commission des Aides Financières concernant les coulées de boue. A ce sujet, M. HOELTZEL proposera l'adoption d'un dispositif d'accompagnement pour permettre aux collectivités touchées de mettre en place des mesures préventives à l'instar de ce qui a été réalisé en 2016. Cela s'inscrit dans l'esprit de l'appel à projet lancé l'an passé, en indiquant toutefois que cela n'aura pas la même ampleur.

Il souhaite également présenter un nouveau membre de l'AERM : M. THEVENET, qui remplace M. CAILLAUD et qui a été autorisé à assister à la séance à titre d'observateur. M. HOELTZEL profite de cette occasion pour lui souhaiter la bienvenue.

III. Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2017

1. Point sur l'exécution financière

M. HOELTZEL introduit le point sur l'exécution financière, sous contrôle du Président. Il souhaite rappeler dans un premier temps l'état d'esprit de l'AERM à ce sujet. Depuis plusieurs mois, le CA est soucieux du maintien de la trésorerie à un niveau bas. En fin d'année dernière, les services avaient été intensément mobilisés à la demande de M. FRADIN qui avait incité M. HOELTZEL à s'engager dans cette voie. Au début de l'année 2017, de nouvelles mesures ont été mises en place. M. HOELTZEL rappelle que le mécanisme est quelque peu complexe et ajoute que ce point est l'occasion de faire part au CA des premières avancées effectuées. Il laisse ensuite la parole à M. DINCUFF.

M. DINCUFF présente les documents du dossier de séance sur ce point.

Le Président remercie M. DINCUFF pour sa présentation. En l'absence de questions de la part des membres du CA sur ce point, il propose à M. DINCUFF de présenter le point suivant.

2. Budget rectificatif pour l'année 2017

M. DINCUFF assure la présentation des documents présents dans le dossier de séance.

Débat

Le Président remercie M. DINCUFF pour sa présentation. Il fait part au CA de son sentiment quant à la variation du fond de roulement, qui gravite autour de 400.000 euros, ce qui n'est pas conséquent. En outre, il ajoute que le plus important est de maintenir la capacité de l'AERM à faire face aux autorisations, aux engagements de programme et aux crédits de paiement.

Le Président s'enquiert ensuite d'éventuelles observations.

Le Président soumet les délibérations aux voix.

La délibération n° 2017/09 portant sur le budget rectificatif pour l'année 2017 est adoptée.

IV. Pilotage stratégique de l'Etablissement

1. Bilan du plan de contrôle et de performance pour l'année 2016

Le Président commence par rappeler l'importance de ce point. De manière constante, le Conseil mesure combien l'AERM tient compte des observations de la Cour des comptes. Et il se félicite que le Conseil en soit régulièrement informé. Il passe ensuite la parole à M. BOURMAUD.

M. BOURMAUD assure la présentation des documents présents dans le dossier de séance sur ce point.

Débat

M. BAUER souhaiterait savoir si les activités économiques font uniquement l'objet de redressements.

M. BOURMAUD lui répond que c'est effectivement le cas dans le bilan.

M. BAUER souhaiterait également savoir s'il existe une explication de la différence de proportions entre les chiffres de redevances concernant les industries et ceux relatifs aux collectivités.

M. BOURMAUD lui répond que ces redevances sont très différentes, donc difficiles à comparer. Cependant, il précise qu'historiquement, les activités économiques sont davantage contrôlées que les collectivités. Il explicite son propos en précisant qu'environ 50 entreprises et seulement 25 collectivités font l'objet de contrôles tous les ans..

M. BAUER se dit très satisfait de cette réponse.

Le Président souligne que ce rapport s'inscrit dans une démarche de nécessité vis-à-vis de la Cour des Comptes. Il interpelle le directeur sur la vigilance qu'il convient d'observer quant à l'affectation d'un service complet de l'agence de l'eau à la réalisation du plan de contrôle. Selon lui, si ce sujet est important, il ne doit pas fragiliser l'exercice d'autres missions prioritaires soient maintenues, dans le contexte de réduction de personnel.

Le Président demande ensuite à M. BOURMAUD combien d'agents sont chargés du contrôle.

M. BOURMAUD lui répond que sur l'ensemble des contrôles, quatre ETP sont mobilisés. Il ajoute que ce chiffre va être amené à diminuer en raison des réajustements organisationnels qui ont été effectués à la fin de l'année dernière. Cependant, il précise que cette fonction de contrôle pourra être amenée à être externalisée, voire mutualisée avec les autres agences. Il admet qu'une rationalisation en termes de contrôles est possible.

En revanche, au-delà des aspects réglementaires imposés, M. BOURMAUD souhaite attirer l'attention du CA sur le fait que l'activité de contrôle est indissociable de toute démarche de simplification : l'investissement dans des contrôles est souvent le pendant d'une rationalisation des procédures.

Le Président saisit cette occasion pour saluer la qualité du travail de M. BOURMAUD.

Mme OLIVEROS-TORO souhaite à son tour féliciter les agents pour leur travail. En effet, elle abonde dans le sens des remarques précédentes et pense que les contrôles sont nécessaires pour connaître la qualité du travail effectué. En outre, elle se satisfait du peu de non conformités constatées et félicite l'ensemble de l'agence pour son travail.

Le Président remercie M. BOURMAUD pour sa présentation et passe au point suivant.

2. Accord-cadre de coopération avec la Région Grand Est portant sur la période 2017-2021

Le Président introduit ce point en pointant la qualité de l'accord-cadre de coopération avec la Région Grand Est portant sur la période 2017-2021. Il ajoute que la préparation de cet accord a fait l'objet d'une mobilisation importante des services. Il passe ensuite la parole au Directeur Général, afin que celui-ci fasse part à l'ensemble du CA d'une information parvenue ce matin à ce sujet.

M. HOELTZEL rappelle que l'AERM signe ce type d'accord cadre avec des collectivités depuis longtemps. Il met alors en avant l'importance de la Région Grand Est, d'acteur de premier plan, à cet égard et dès lors l'importance de trouver des axes de convergence avec elle.

Il rappelle alors que l'élaboration du contrat dont il est question a été initiée dès la mise en place de la Région Grand Est, et que l'AERM avait souhaité y associer les agences de l'eau Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. En effet, la Région elle-même aspirait à une certaine convergence des modalités d'aides et une bonne articulation de ses propres interventions pour donner une visibilité aux politiques d'aides en vigueur sur le périmètre régional.

M. HOELTZEL rappelle ensuite qu'il avait indiqué, lors d'une séance précédente, qu'au terme d'une concertation avec ses collègues des agences Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse, les trois agences avaient souhaité que l'AERM constitue l'agence relais au niveau de cette grande région. A ce titre, l'AERM a piloté l'élaboration de ce contrat cadre, prenant le parti d'y insérer un volet relatif à la biodiversité, compte tenu des nouvelles attributions des agences en la matière. C'est l'existence de ce volet et l'absence de l'AFB comme cosignataire du contrat qui posent des difficultés à la tutelle. Aussi, M. HOELTZEL laisse à la commissaire du gouvernement le soin d'apporter des précisions sur ce point.

Mme OLIVEROS-TORO signale que ce travail est d'une richesse conséquente, du fait qu'il concerne trois bassins et couvre une région très vaste. Elle mentionne ensuite le rôle de l'AFB, - Agence Française pour la Biodiversité -, qui a été créée en janvier 2017. L'AFB interviendra en tant que partenaire direct dans cet accord-cadre. Mme OLIVEROS-TORO conclut en rappelant que les fondements de l'accord ne seront en rien ébranlés mais qu'il conviendrait de préciser davantage le rôle de l'AFB au sein de ce partenariat avant de finaliser l'accord.

M. HOELTZEL précise qu'étant en contact régulier avec le directeur de l'eau et de la biodiversité, il informe les participants que celui-ci – après s'être concerté avec le directeur général de l'AFB - souhaite que ce point soit retiré de l'ordre du jour, afin de prendre le temps d'examiner comment l'AFB pourrait y apparaître davantage comme partenaire.

Mme OLIVEROS-TORO insiste sur l'intérêt de ces travaux. Cependant, pour le mener à bien, il convient de mettre en place les liaisons avec l'AFB, qui vont enrichir cet accord. Mme OLIVEROS-TORO propose donc de retirer ce projet d'accord-cadre de l'ordre du jour mais souhaite tout de même que celui-ci soit examiné le plus vite possible, après concertation avec l'AFB et la DEB.

Le Président remercie les intervenants et s'enquiert d'éventuelles remarques.

M. DELALLE souhaiterait aborder l'aspect budgétaire de cette question. En effet, il pense qu'une partie du budget de l'AERM sera consacrée à l'AFB.

M. HOELTZEL souligne la pertinence de cette intervention. Il explique cependant que la question n'est pas là, le point inscrit à l'ordre du jour portant sur le contrat-cadre entre les trois agences de l'eau mentionnées et la région. Il précise qu'aucun engagement financier n'est inscrit dans ce contrat à l'heure actuelle. Ce dernier mentionne uniquement des convergences de politiques qui permettraient la mise en place d'une coopération opérationnelle entre ses signataires.

Le Président synthétise les propos précédents et se réjouit de la contribution apportée par l'AFB.

M. HOELTZEL précise que le retrait du projet de contrat-cadre ne change rien à court terme vis-à-vis de tous les partenariats en instance avec la Région.

M. DIETMANN marque son étonnement et son amusement sur ce sujet. En effet, l'AFB demande à intégrer les instances du CA et du CB - représenté par les élus -, afin de bénéficier de toutes les initiatives prises au niveau du territoire par les représentants politiques impliqués dans l'AERM. Cela étonne M. DIETMANN car lors de sa création, l'AFB a exclu tous les élus qui étaient présents précédemment au sein du conseil d'administration de l'ONEMA. A ses yeux, cela constitue un manque d'élégance de la part de l'AFB. M. DIETMANN pense en effet qu'il aurait été plus logique que des élus siègent à la fois au sein du CA de l'AFB et des instances de l'AERM. Il conclut son propos en faisant part de son amertume d'avoir été exclu de l'ONEMA et de l'AFB.

M. HOELTZEL met en avant la complexité politique ayant présidé à la constitution du CA de l'AFB. Cela étant, il comprend la déception de M. DIETMANN quant à la manière dont s'est déroulée la fin de l'ONEMA et la création de l'AFB. Un rééquilibrage de la représentation des CB au CA de l'AFB est en outre en discussion.

Le Président se souvient de l'investissement personnel dont avait fait preuve M. DIETMANN pour siéger de manière assidue au CA de l'ONEMA. Cependant, il ne souhaite pas passionner le débat et conclut le point en proposant le retrait du dossier.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

V. Exécution du 10^{ème} Programme

1. Gestion des aides aux mesures agri-environnementales

M. HOELTZEL précise que ce point a été traité en commission des aides le matin même. Il rappelle que les autorisations d'engagement sont sujettes à deux sources de tension :

- d'une part, des éléments liés aux mesures agro-environnementales. A ce titre, des pré-engagements ont été réalisés sur les deux exercices précédents pour tenter d'anticiper le décalage des besoins d'engagement sur les MAE, liés au dispositif ASP.
- d'autre part, de manière conjoncturelle, il y a un afflux important de demandes en matière d'assainissement des collectivités.

M. HOELTZEL souhaiterait donc consacrer du temps à ces deux points focaux et se projeter sur la programmation 2017-2018 pour en garder la maîtrise.

M. PELLERIN et M. GOETGHEBEUR assurent la présentation des documents présents dans le dossier de séance sur ce point.

Débat

Dans un souci de clarté, **M. HOELTZEL** souhaite commencer par le débat sur l'agriculture avant d'entamer celui sur l'assainissement. Avant de s'enquérir d'éventuelles questions, il précise son état d'esprit. Du fait de tensions financières, il faut considérer les options qui s'offrent à l'agence. Aussi, l'instruction des aides par les DDT portant sur l'année 2015 sera effectuée en 2017 et celle de 2016 aura lieu en fin 2017 ou en 2018. Il précise que les engagements juridiques définitifs ne pourront être consolidés que l'année de la finalisation de l'instruction par les DDT.

Il indique aussi que l'AERM est dans une situation particulière du fait que les cofinanceurs des MAE se sont tournés vers d'autres mesures. Il cite à ce titre le FEADER qui n'est plus mobilisé sur les mesures financées par l'agence de l'eau

Pour éviter de mettre en difficulté les exploitants agricoles ayant souscrit les mesures, M. HOELTZEL propose ensuite que l'AERM honore les engagements qui ont été pris pour l'année 2015 mais de n'y consacrer en première instance que le montant maximal initialement pressenti, à savoir 18 millions d'euros. Ce montant représente la totalité de la dotation de la ligne agriculture, ce qui reviendra à mobiliser d'autres lignes programme au bénéfice de l'agriculture.

Concernant l'année 2016, l'AERM espère être dans l'épure annoncée par les services de la DRAAF.

Il ajoute que si les sommes versées venaient à dépasser les montants pressentis, il conviendra de mobiliser les autres cofinanceurs. En effet, il précise qu'il est délicat pour l'AERM de porter toute la politique de développement de l'agriculture biologique, quand bien même l'agence y est très sensible. Il tient une nouvelle fois à rappeler que cette décision ne résulte pas d'une quelconque défiance vis-à-vis de la DRAAF ou des partenaires du monde agricole.

M. DARBOIS est tout à fait d'accord avec ces propos. Il souligne l'importance de ce sujet. Il revient ensuite sur le cas de la ville de Metz. En effet, celle-ci assure la distribution de l'eau d'un tiers du département de la Moselle. Il précise que, de son côté, avec l'assistance de M. POTIER, et suite au pic de nitrate qui a eu lieu cet hiver, il a décidé de tenter de trouver, - avec les agriculteurs et les chambres d'agriculture de Meuse et Meurthe-et-Moselle -, des solutions à la source. En outre, il se dit confronté à de nombreuses critiques qui lui opposent la difficulté d'une telle initiative. Il pense qu'avec l'AERM, il sera possible de trouver des solutions passant par des adaptations des pratiques agricoles. Parmi ces solutions, la conversion à l'agriculture biologique. M. DARBOIS admet ne pas être un spécialiste de l'agriculture mais souhaite faire part de son ressenti sur l'agriculture biologique. Il comprend que les exploitants les plus âgés, qui ont toujours pratiqué une agriculture conventionnelle, conservent ces pratiques mais pense que les jeunes agriculteurs ont tout intérêt à adopter un système d'agriculture biologique. En outre, M. DARBOIS pense que l'AERM est en mesure d'influencer positivement cette transition en accompagnant financièrement les premières années de conversion des exploitations conventionnelles vers une agriculture biologique. Il indique s'entourer de

spécialistes pour instaurer ce dialogue et a décidé de recruter une personne supplémentaire afin d'aider la ville de Metz à trouver ce type de solutions.

M. HOELTZEL approuve ces propos et confirme que l'accompagnement de la conversion en agriculture biologique est un enjeu pour la restauration de la qualité des masses d'eau. Il ajoute que c'est pour cette raison que l'AERM avait souhaité allouer des aides au-delà des zones prioritaires, considérant que l'Agence a tout intérêt à appuyer le lancement de la filière d'agriculture biologique. Néanmoins, il rappelle qu'il convient de garder à l'esprit la vocation première de l'établissement, à savoir aider les zones prioritaires. C'est pourquoi, face à l'emballement budgétaire, il est nécessaire de recentrer les aides sur les zones les plus prioritaires du moins tant que les estimations sur les besoins de financement globaux restent aussi floues.

M. BAUER regrette que les autres financeurs se désistent. En outre, il constate une émergence du marché biologique. Toutefois, en tant que président de la commission des programmes, M. BAUER demeure extrêmement vigilant vis-à-vis de l'allocation de la totalité de la ligne « agriculture » aux MAE. En effet, les nitrates ne constituent pas le seul problème et il convient d'intégrer toutes les autres composantes.

M. HOELTZEL confirme qu'il est nécessaire de rester vigilant et de ne pas dédier tous les moyens financiers de l'agence à la conversion en biologique, car la ligne agricole porte déjà des engagements pluriannuels conséquents

M. DARBOIS rajoute qu'il n'y a pas que ces solutions-là. Il souhaite également se diriger vers un dialogue solidaire entre les collectivités et le monde agricole. Il prend pour exemple les cantines scolaires et les hôpitaux, - ces derniers faisant l'objet de plusieurs milliers de repas par jour -. Il pense qu'une collaboration entre villes, - bassins de consommation -, et monde rural, - lieu de production -, pourrait s'établir.

Il ajoute que du fait d'un nombre restreint d'agriculteurs actuellement en système d'exploitation biologique, ceux-ci en vivent relativement bien. Il attire cependant la vigilance de son auditoire sur le fait qu'une augmentation de l'offre de ce type de produits doit s'accompagner d'un élargissement de la clientèle.

Le Président souhaite partager son sentiment. Il rappelle que de nombreux débats ont déjà eu lieu à ce sujet et qu'il avait lui-même demandé à ce que l'agence de l'eau ne soutienne pas cette filière, cela n'étant pas son rôle. Néanmoins, il est conscient que la filière biologique requiert de l'aide. Cependant, il déplore que la somme dont il a été décidé, - 18 millions d'euros -, n'était pas prévue initialement et y perçoit un manque de discernement et de prospective financière de l'administration (DRAAF) vis-à-vis de ces questions. Il ajoute avoir compris de la présentation de MM. PELLERIN et GOETGHEBEUR que les périmètres d'intervention financière de soutien à l'agriculture biologique de l'AERM seraient réduits.

Il approuve cette direction et invite l'AERM à rester dans son domaine de compétences, soutenant que c'est aux grandes politiques d'orientation sur l'agriculture biologique d'assumer les responsabilités de cette filière. Il déplore en effet que ce soient les collectivités qui endossent les conséquences financières de ces grandes politiques d'orientation. Selon lui, cela empêche l'agence de l'eau d'allouer des ressources à d'autres fins, notamment à l'assainissement de certaines communes.

M. HOELTZEL précise que sur la totalité de la somme de 18 millions d'euros, l'AERM n'aura à financer en 2017 que la différence avec 12,5 millions d'euros, soit 5,5 millions d'euros. Il en est de même pour l'année 2016, l'AERM n'aura à financer que la différence entre les 9 millions d'euros déjà inscrits au budget et le montant maximum de 10 millions d'euros. Il pense que l'agence est en mesure d'absorber sur la ligne agricole (ligne 18) en 2017 le surcroît d'AE de 5,5 millions d'euros dès lors que les nouveaux engagements MAE de 2017 ne sont accessibles que dans des périmètres restreints, correspondant aux zones prioritaires de l'agence. Il précise qu'une mesure de ciblage avait déjà été prise début 2017 et que, grâce à cette dernière, les autres lignes du programme pourront être financées convenablement.

Il signale que cette politique de recentrage n'est pas suivie par l'agence de l'eau Seine Normandie en 2017, ce qui peut créer des incompréhensions.

M. DIETMANN déplore le fait que l'eau soit en état de dégradation et rappelle que les collectivités sont souvent tenues de la traiter, ce qui nécessite des services spécifiques. Il explicite son propos en précisant qu'en cas de pollution par les phytosanitaires, il est alors nécessaire d'installer des dispositifs de type charbon actif pour pouvoir distribuer une eau potable. Il abonde alors dans le sens des propos de M. DARBOIS. En

effet, selon M. DIETMANN, l'AERM se situe à la croisée des chemins : le système actuel de l'eau se caractérise par une dégradation en amont impliquant des prestations d'assainissement en aval. Il ajoute que l'agence de l'eau est fortement impliquée dans le financement des différentes étapes. Aussi, il est nécessaire de redistribuer les ressources financières. En effet, il rappelle que des efforts importants sont attendus auprès des agriculteurs afin que les milieux demeurent préservés au maximum en amont. Or, pour aider les agriculteurs à réaliser ces efforts, si des bénéfices sont engendrés en aval, il est selon lui naturel de les reverser dans des prestations en amont à destination des agriculteurs, comme cela se fait déjà pour les services en aval.

C'est pour cette raison qu'il approuve les propos de M. DARBOIS vis-à-vis du rôle des collectivités. Il ajoute cependant qu'il sera nécessaire de définir finement le découpage du territoire pour déterminer la répartition de ces aides entre des agriculteurs en système biologique et des agriculteurs qu'il qualifie de plus « modérés ».

M. DIETMANN pense qu'il faut faire en sorte que l'agriculteur soit directement relié à l'amélioration qu'il apporte à l'environnement mais aussi que sa production puisse bénéficier d'une appellation reflétant cette amélioration. Il ajoute que cette orientation est d'ores et déjà entamée et que la profession agricole la soutient. Cela passe notamment par l'organisation d'une nouvelle répartition des ressources naturelles et financières.

M. DELALLE réagit à ces propos en rappelant que, selon lui, « l'eau doit payer l'eau ». Il ajoute que le principe de pollueur payeur doit être appliqué, le cas échéant, aux agriculteurs. Il précise également que 87% du prix de l'eau sont endossés par les consommateurs, 10% par les industriels et 3% par les agriculteurs, selon un rapport de la Cour des Comptes datant de 2014.

M. HOELTZEL reconnaît qu'il existe un débat récurrent entre le monde industriel et les consommateurs, quant au juste niveau des contributions des acteurs économiques. En outre, il ajoute que tout le monde doit être conscient du fait qu'il existe des redevances agricoles croissantes et diversifiées (irrigation, élevages, phytosanitaires). Le monde agricole génère donc des recettes pour l'AERM, même si celle-ci ne sont pas encore à la hauteur des aides allouées en retour. En l'occurrence, celles-ci sont d'environ 3% du budget de l'agence. Il salue néanmoins le fait que M. DELALLE se soucie des équilibres de financement de l'eau et lui indique que des précisions supplémentaires lui seront apportées dans le cadre du 11ème programme.

M. AGUILERA souhaite en premier lieu remercier l'AERM pour les efforts qu'elle réalise pour la conversion en agriculture biologique. De plus, il ajoute que la DRAAF est compréhensive du fait que l'ensemble des budgets agricoles ne peut être durablement dédié à ce seul objectif. Il rappelle que le budget agricole total de l'AERM s'élève à environ 18 millions d'euros, ce qui est substantiel au regard du budget global d'intervention de l'agence. Il reconnaît que dès lors l'AERM ne peut se permettre d'engager durablement sur l'agriculture biologique seule, des sommes qui excèderaient cette dotation.

Il appelle ensuite l'audience à se remémorer les conditions ayant conduit à cette situation. En effet, il qualifie d'« accident industriel majeur » le fait que la révision intégrale du système informatique de gestion des aides agricoles, - suite à des missions d'inspection de l'Union Européenne -, n'ait pas fonctionné. Il étaye son propos en précisant que les aides ont prioritairement porté sur le premier pilier de la PAC, tandis que les aides agro-environnementales ont été relayées au rang de deuxième voire de troisième priorité. Il ajoute que l'outil informatique en question est très complexe. M. AGUILERA explique que ce dernier aurait dû être mis à disposition des DDT en juin 2015, cependant, il n'est toujours pas au point. Ainsi, en compensation, les services statistiques ont été amenés, en avril 2017, à réaliser des estimations des aides qui ont été allouées en 2015. Il est d'autant plus contrarié de cet incident qu'idéalement, il aurait été possible de connaître le montant total exact des aides attribuées au titre de la conversion en agriculture biologique, - et donc le nombre d'exploitations en ayant bénéficié -, dès juin 2015.

Quant aux cofinanceurs, ceux-ci se sont consacrés à d'autres aspects du nouveau plan régional, laissant le soin à l'AERM de traiter de l'agriculture biologique. Il ajoute néanmoins qu'en 2015, personne n'aurait pu prédire que ces aides allaient s'élever à 18 millions, - voire à 24 millions -, d'euros.

Il rappelle ensuite que le précédent ministre de l'agriculture s'était engagé sur un nouveau calendrier, et espère que celui-ci sera respecté par son successeur et par les différents services. Il n'en demeure pas moins que les dossiers de 2015 doivent encore être financés, d'un montant qui est encore inconnu, les autres financeurs étant engagés sur d'autres MAE.

Il conclut en qualifiant la situation d'« extrêmement difficile » et salue une nouvelle fois l'important effort réalisé par l'AERM, qui a dépassé la part de son budget agricole en 2015 et a consacré la totalité de celui-ci à la conversion en agriculture biologique en 2016. Il ajoute que l'incident informatique qui est à la source de cette situation ne dépend en aucun cas des services de la Région Grand Est.

Le Président remercie M. AGUILERA et demande à l'assemblée si elle souhaite clore ce chapitre.

M. GEORGE propose qu'en cas de dépassement du budget, celui-ci soit retiré de l'avance que l'AERM donne au Gouvernement.

M. HOELTZEL pense qu'il ne dispose malheureusement pas de cette marge de manœuvre mais que c'est ce pour quoi il a souhaité faire positionner le CA sur un plafonnement des engagements ce qui le conduira à revenir vers lui en cas de dépassement. Il ajoute qu'il est important que l'AERM affiche une position à la fois responsable et ferme vis-à-vis des autres financeurs, avant que l'instruction ne soit achevée.

Le Président propose alors de procéder à la délibération.

Le Président explicite les trois articles constituant la délibération :

- Article 1 : De n'instruire les aides complémentaires nécessaires aux campagnes 2015 et 2016 qu'au vu des montants définitivement stabilisés à l'issue d'une instruction suffisamment avancée.
- Article 2 : D'arrêter les montants d'engagement maximum pour les exercices 2015 et 2016, - respectivement 18 M€ et 10 M€ -, quand ils seront disponibles.
- Article 3 : D'accepter de participer à un tour de table entre financeurs au cas où les besoins en autorisation d'engagement dépasseraient ces plafonds de programmation.

Le Président soumet les délibérations aux voix.

La délibération n° 2017/10 portant sur la gestion des aides aux mesures agrienvironnementales est adoptée.

2. Stratégie de programmation des autorisations d'engagement 2017-2018

M. PELLERIN assure la présentation des documents présents dans le dossier de séance sur ce point.

Débat

M. HOELTZEL informe le CA que des débats ont eu lieu le matin même au sujet des opérations prioritaires de premier investissement. Il précise que la délibération propose de plafonner le soutien financier de l'AERM aux collectivités à hauteur de 70% pour ces opérations (en lieu et place de 80% en cas de cumul avec des aides SUR), tandis que les autres travaux resteraient subventionnés au maximum à 50%, ce qui permettrait de maintenir un écart substantiel de financement, entre les opérations de premier assainissement et les autres travaux prioritaires, conformément à l'esprit des délibérations en vigueur. Toutefois, M. HOELTZEL n'exclut pas de laisser une certaine souplesse au plafonnement pour des projets portés par des collectivités rurales en difficulté par exemple ; cela relève des prérogatives de la commission des aides que de déroger ponctuellement.

Débat

M. DELALLE rappelle que dans le cadre du 10ème programme, l'AERM avait pris la décision de reconduire les aides relatives aux problèmes de plomb dans les canalisations et leurs conséquences sanitaires telles

que le saturnisme, notamment dans les Vosges qui étaient alors particulièrement affectées. Il informe ensuite le CA qu'un dossier portant sur une canalisation d'une longueur de 4,3 km a été instruit à ce sujet lors de la réunion du matin.

M. DELALLE souhaite donc savoir si ces aides sont toujours d'actualité.

M. PELLERIN confirme que les remplacements de canalisations en plomb ne sont plus d'actualité. Il signale cependant qu'une « fenêtre de tir » avait été laissée. Enfin, ce sujet n'est pas lié à la problématique présentée aujourd'hui, mais qu'il avait fait l'objet d'une décision antérieure du CA.

M. HOELTZEL précise que les branchements en plomb sont inclus dans la ligne « eau potable ». En outre, il ajoute que le point concernant la canalisation qui a été présenté le matin même et évoqué par M. DELALLE concernait des problèmes de rendements et non de plomb.

M. GEORGE revient sur la maîtrise des aides en assainissement non collectif, plus précisément sur les opérations déjà lancées auprès des particuliers. Il souhaite être certain que les particuliers qui signeront leur convention après la date limite prévue par le programme ne seront subventionnés qu'à hauteur de 70% au lieu des 80% inscrits dans le programme précédent. De plus, il souhaiterait connaître la date exacte d'entrée en vigueur de ce changement.

M. PELLERIN explique en effet qu'aucune date n'a été communiquée avant la tenue du CA. Il ajoute que les territoires concernés par ce changement de dispositif, - plus précisément les collectivités qui gèrent ces opérations -, seront informés suite à la délibération du CA. En effet, ce sont les collectivités qui iront ensuite au-devant des particuliers pour les informer de cette baisse du plafond de 80% à 70%. M. PELLERIN reste ouvert quant à la date limite à fixer, tout en précisant qu'il avait été pressenti que ce soit la date du CA.

Mme DEVIE pense qu'en ce qui concerne l'ANC, les particuliers sont les premiers affectés. En effet, dans le cas de commandes groupées, c'est-à-dire lorsque la collectivité commande des travaux, le particulier peut se retrouver pénalisé par le retard accumulé par la collectivité.

M. PELLERIN précise que le particulier aura préalablement signé la convention avec la collectivité, laquelle pourra dès lors lancer l'appel d'offre. Les coûts engagés par le particulier seront honorés.

M. HOELTZEL confirme que le particulier sera effectivement informé du nouveau taux d'aide auquel il pourra prétendre une fois qu'il aura signé la convention et qu'il n'y a donc pas de risque de pénaliser les particuliers engagés dans des opérations d'ANC.

Mme DEVIE entend bien que le particulier sera informé. Cependant, du fait de la latence inhérente au lancement de ces dossiers, elle craint que le particulier ne soit pris au dépourvu, pensant être financé à hauteur de 80% tandis qu'en réalité, il ne pourra prétendre qu'à 70%.

M. PELLERIN explicite l'expression « honorer les coups partis », cela signifie « honorer les signatures ». Ainsi, un particulier qui aurait signé une convention stipulant qu'il a droit à une aide de 80% sera bel et bien subventionné à ce taux.

Mme DEVIE soulève le fait que si un particulier est contraint de signer sa convention avec du retard en raison des délais pris par la collectivité, ce particulier se retrouvera alors pénalisé. Elle convient toutefois qu'il est nécessaire de fixer une date pour acter le changement. Cependant, la collectivité aura la responsabilité d'expliquer la situation au particulier

M. HOELTZEL propose alors de fixer la date au 1er septembre afin d'éviter que des particuliers ne soient pris au dépourvu. Il ajoute que la situation financière n'est pas limitante pour décaler cette date de quelques mois.

Mme DEVIE précise qu'elle émettait uniquement une remarque et ajoute que ce sont les membres du conseil qui prennent la décision finale.

Mme ANTOINE entend bien que la ligne 12 n'est plus suffisante pour assurer la prise en charge des dossiers déposés à la fin de l'année 2017 et que l'Agence de l'eau propose plusieurs solutions afin de pallier ce problème. Elle préconise que l'AERM se dote de plusieurs leviers pour essayer d'amortir la situation, afin que la transition ne soit pas trop violente. Elle revient sur les divers moyens qui s'offrent à l'agence :

- Redéployer les autorisations d'engagement ;
- Étaler le paiement des aides dans le temps ;
- Plafonner le taux minimum des aides, - elle rappelle à cet égard qu'en ce qui concerne la ruralité et le SUR, celles-ci vont passer de 80% à 70% - ;
- Mettre en place une liste d'attente.

Elle ajoute que le cumul de ces solutions permettra d'amortir le caractère ambitieux de cette politique, pour laquelle la Meuse a par ailleurs fait une promotion importante, le SAD et le département s'étant particulièrement investis. En effet, le Département de la Meuse est passé d'un taux d'aide maxi de 70% à 80% suite à la révision de programme de début 2016. Elle déplore donc ce retour en arrière, et informe le CA que le Département ne pourra pas maintenir les 10 points de différence. Elle est consciente qu'il faudra que le Département et les collectivités raisonnent ensemble autour de cette diminution. En outre, il existe un certain nombre de dossiers dont les études ont d'ores et déjà été approfondies et à propos desquels Mme ANTOINE craint une régression, notamment dans les milieux ruraux, pour lesquels une diminution de 10 points est conséquente. Elle insiste sur les efforts considérables qui ont été réalisés par le SAD de la Meuse pour aller rencontrer les collectivités. Elle se dit néanmoins compréhensive des difficultés liées à la ligne 12.

De surcroît, Mme ANTOINE alerte l'agence sur le fait qu'il est nécessaire de mener une campagne de communication précise et rapide auprès des collectivités déjà engagées dans des études. Elle rappelle également que les dossiers afférant au département de la Meuse étaient presque tous prioritaires dans le cadre du SDAGE. De plus, elle met en garde le CA sur le fait qu'il ne faut pas laisser les collectivités déployer de l'énergie dans des projets illusoire qui seraient inachevables dans les nouvelles conditions de délai et de financement. Elle souhaite donc que l'AERM communique de façon précise au cas par cas sur la situation exacte dans laquelle se trouve chaque collectivité.

M. HOELTZEL rassure Mme ANTOINE en lui confirmant que cela sera fait, l'AERM attendant uniquement que les décisions du CA sur ce point soient claires avant d'entamer une quelconque communication. Il précise que ce sont les chargés d'intervention qui recontacteront les collectivités. Il rappelle également que, - comme cela était inscrit dans le dossier de la commission des aides qui a été présenté le matin même -, le partenariat avec la Caisse des Dépôts et des Consignations a été activé. Ce dernier assure un taux de prêt sur des durées pouvant aller jusqu' à 40 ans. Ce levier peut donc également permettre la concrétisation de travaux. Il ajoute que selon les cas, des dossiers seront susceptibles d'être réexaminés ultérieurement.

M. DELALLE souhaiterait que la date d'application soit différée.

M. HOELTZEL lui répond qu'il aimerait que les principales mesures soient appliquées le plus rapidement possible. Il convient néanmoins qu'il serait opportun de prévoir un décalage de cette date pour les particuliers engagés dans des opérations d'ANC

Il revient également sur les propos qu'il a tenus au début du débat. M. HOELTZEL pense en effet qu'il est possible de relever le plafond des opérations hors assainissement prioritaire de 50 à 60 en réponse aux observations émises quant à une baisse trop brutale des taux de subvention.

Mme DEVIE souhaiterait que l'on fixe une date butoir.

M. HOELTZEL propose que celle-ci soit fixée au 1er septembre pour les particuliers.

M. GEORGE pense qu'il est important de considérer l'impact des décisions de l'AERM sur sa réputation. A ce titre, le décalage de la date lui semble être en adéquation avec le maintien de la crédibilité de l'agence.

Le Président invite M. HOELTZEL à synthétiser l'ensemble de ces observations.

M. HOELTZEL informe le CA qu'un nouvel article portant sur l'ANC sera rédigé dans l'après-midi. Il y sera fait mention du nouvel engagement et de la date différée au 1er septembre. Il précise qu'il ne pourra pas en faire la lecture immédiate mais que l'article sera fidèle à ce dont il a été convenu. Il revient ensuite sur les différents articles de la délibération et comprend l'accord du CA quant à l'abondement en AP proposé pour les lignes assainissement. En outre, il n'exclut pas de revenir devant le prochain CA si de nouvelles marges de manœuvre apparaissent pour augmenter les dotations des lignes 12 (réseaux d'assainissement) et 11 (stations d'épuration). Les services de l'agence sont mobilisés sur cette question. Il revient ensuite sur les différents articles faisant l'objet de la délibération.

A propos du dernier article, qui n'a pas été beaucoup discuté jusqu'à présent, M. HOELTZEL propose que l'AERM conserve le bénéfice des modalités du 10ème programme à tous les dossiers complets arrivés avant le 1er mars 2018. En effet, de nombreux dossiers devraient être déposés d'ici là.

Il revient ensuite plus généralement sur les difficultés inhérentes à la bascule entre deux programmes. En effet, à cette occasion il est systématiquement question de déterminer quelle modalité d'aide, - l'ancienne ou la nouvelle -, il convient d'adopter. Ces transitions font inéluctablement l'objet de demandes de révision, d'où l'importance de clarifier par des dates claires la nature des modalités appliquées

Il ajoute que si la date du 1er mars 2018 pose de quelconques difficultés, il reviendra alors vers le CA.

Après avoir rappelé les deux modifications qui seront apportées à la délibération, - à savoir la remontée du plafond concernant les opérations « hors-premier assainissement » ainsi que la rédaction d'un article spécifique pour le délai sur la prise en compte des travaux d'ANC concernant les particuliers -, M. HOELTZEL propose de procéder au vote de la délibération.

Le Président s'enquiert d'éventuelles observations

Le Président soumet les délibérations aux voix.

La délibération n° 2017/11 portant sur la stratégie de programmation des autorisations d'engagement 2017-2018 est adoptée avec une abstention

3. Conventions des mandats

3.1 Conventions particulières relatives à l'assainissement non collectif (ANC)

M. HOELTZEL souhaite au préalable ré-évoquer le débat du dernier CA sur ce point précis. Le CA avait souhaité que les études préalables ne soient pas portées par les collectivités en termes de maîtrise d'ouvrage. Il s'est avéré ultérieurement que la délibération prise n'avait pas forcément la précision juridique suffisante par rapport à cette exigence particulière.

Par ailleurs, M. INGWILLER avait demandé à ce que l'on aille revoir les associations des maires et les collectivités pour s'assurer que le dispositif de convention de mandats ne pose pas de problème à la mise en place.

Depuis lors, les associations des maires et des grosses collectivités ont été rencontrées, afin de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif et du fait que cela réponde bien au besoin. Une rencontre a eu lieu avec le président de l'association des maires du département des Vosges en particulier.

Ces réunions de travail ont été fructueuses et ont permis d'amender utilement le dispositif de convention de mandats, que qui a conduit le Directeur Général à revenir devant le conseil.

Un dispositif générique, avec des dispositions particulières sur l'ANC, est désormais proposé, qui pourrait très bien être activé sur d'autres mesures que sur l'ANC. Il s'agit d'un dispositif répondant à des questions d'efficacité de l'établissement, puisque cela permet de s'appuyer davantage sur des organismes relais. M. DINCUFF va l'expliquer.

M. DINCUFF assure la présentation des documents présents dans le dossier de séance sur ce point.

Débat

Le Président se félicite qu'il ait été fait suite à ses suggestions de rencontres avec les collectivités et estime qu'il est important que le cadre juridique soit clair et précis.

M. HOELTZEL explique qu'il a été choisi de revenir vers le CA pour consolider le dispositif. Dans le souci de clarté et de compréhension exprimé par le Président, il a aussi été choisi de remettre de manière littérale ce qui figure dans les délibérations, afin de ne pas faire référence à des textes qui ne soient pas lisibles. Mme DEVIE l'avait d'ailleurs soulevé lors du précédent CA.

Mme DEVIE estime que l'on était parti sur des recommandations, mais elle trouvait que le mot « recommandation » était assez flou et qu'il fallait peut-être passer un jour à l'obligation. Mme DEVIE demande si cela est resté et si cela ne pose juridiquement aucun souci.

M. DINCUFF confirme et explique qu'un ancien dispositif va être repris par les conventions de mandat. Toutes choses égales par ailleurs, les obligations passées sont les obligations du jour. Mais pour toutes les opérations nouvelles de conventions de mandat, il existe une obligation à faire des études sous maîtrise d'ouvrage publique.

La suggestion de Mme DEVIE s'est transformée en obligation, ce qui a obligé à remettre à plat le système et à tout réécrire, plutôt que de modifier quelques phrases.

On a gagné en lisibilité, mais la mise en œuvre du système a été un peu différée. Le système que le CA a voté la dernière fois n'a pas été mis en œuvre et le présent système se substituera.

M. AGUILERA évoque un point qui lui semble important : la lisibilité pour le bénéficiaire final concernant le fait qu'il touche un « euro vert » provenant de l'AERM. M. AGUILERA s'interroge sur l'entité responsable de l'envoi de la lettre.

M. DINCUFF explique qu'il y a un document non obligatoire, mais qui a été conservé, s'intitulant « donner mandat ». C'est-à-dire que le bénéficiaire final signe un document donnant mandat à la collectivité de rechercher une subvention pour lui. Sur ce document, qui a été rendu obligatoire à la signature, une lettre du Directeur général est présente avec le logo de l'AERM, qui informe le particulier que l'argent qu'il reçoit provient de l'AERM.

M. AGUILERA demande si cela est bien le mandataire qui enverra la lettre.

M. DINCUFF explique que le mandataire recueille la signature du particulier et c'est sur le document que l'on voit la lettre, comme cela on est sûr que le particulier sait d'où cela vient. C'est la contribution de la convention de mandat à la communication sur ce sujet.

M. HOELTZEL évoque enfin un point additionnel au dossier de séance pour déroger à cette convention de mandats spécifique pour des opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de démarrage de travaux avant la signature de convention de mandats. Les documents sont disponibles dans le dossier sur table. Il recueille un accord du CA.

Le Président propose, en l'absence de questions et d'observations complémentaires, d'adopter la délibération.

Le Président soumet les délibérations aux voix.

La délibération n° 2017/12 portant sur les conditions particulières à l'assainissement non collectif (ANC) est adoptée ainsi que la délibération n° 2017/17 portant sur l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée, de Bellemagny (88)

3.2 Evolutions de la délibération n°2015/30 relative à la prime de l'ANC

Mme MAUVIEUX assure la présentation des documents présents dans le dossier de séance sur ce point.

Débat

M. HOELTZEL explique que la délibération à adopter est complémentaire de la convention de mandat pour l'assainissement non collectif, puisque cela permet par ce biais d'apporter une aide à la collectivité. La convention de mandat ne peut pas rémunérer le travail administratif porté par la convention de mandats.

Le Président soumet les délibérations aux voix.

La délibération n° 2017/13 portant sur les évolutions de la délibération n°2015/30 relative à la prime de l'ANC est adoptée.

4. Dispositions d'aides à la biodiversité pour la fin du 10^{ème} programme

Mme MAUVIEUX assure la présentation des documents présents dans le dossier de séance sur ce point.

Débat

M. HOELTZEL veut apporter un éclairage complémentaire en expliquant qu'il y a un double intérêt :

- éviter d'engorger la commission des aides avec des dossiers de très faibles montants. En termes de pédagogie, il était intéressant – au départ - de les voir en commission des aides, mais désormais il serait préférable de fluidifier l'instruction de ces dossiers de faible montant dont la typologie est bornée ;
- donner un effet signal montrant que l'AERM est la première agence à faire rentrer des aides biodiversité dites « terrestres » dans les aides de droit commun.

Il y a donc un intérêt en termes de simplification et un signal politique.

Mme MAUVIEUX précise que les premières sessions de l'appel à manifestation d'intérêt en cours ont montré qu'il s'agit de montants relativement limités. A ce stade, il y a à peu près 2 millions d'euros pour l'ensemble des partenaires ; donc les montants relevant de la part d'intervention de l'AERM resteront probablement assez réduits sur ce volet de l'élargissement des missions de l'AERM.

M. DIETMANN évoque un point précis : l'effacement d'étangs en lits majeurs. On fait disparaître des étangs avec des problématiques climatiques pour regagner de l'espace, de l'inondabilité ou carrément reconquérir des zones humides. M. DIETMANN s'interroge sur la catégorie dans laquelle va être placé ce type de travaux.

M. HOELTZEL précise que ce n'est pas tout à fait le cadre du projet de délibération, car ce qui est proposé est de sortir du cadre de la biodiversité humide. M. HOELTZEL pense que les outils pour traiter ce cas de figure sont disponibles, en dehors de cette délibération. Sur la ligne 24, l'AERM a les moyens pour instruire le type de projet évoqué par M. DIETMANN.

M. GOETGHEBEUR estime que ces opérations d'effacement d'étang à des fins de reconquête biologique sont de moins en moins des cas particuliers. Il y a beaucoup de dossiers de ce type en cours de traitement dans le cadre de délibérations normales sous maîtrise d'ouvrage de collectivités, d'associations, de fédérations de pêche, etc.

Le Président soumet les délibérations aux voix.

La délibération n° 2017/14 portant sur les dispositions d'aides à la biodiversité pour la fin du 10^{ème} programme est adoptée.

5. Fonds de concours pour la continuité écologique du barrage du Doernel

M. HOELTZEL précise qu'aucune présentation projetée n'est nécessaire sur ce point, car le sujet n'est pas très compliqué. Les éléments sont dans le dossier, y compris la convention liée aux fonds de concours.

Il s'agit d'un barrage situé sur le territoire de la ville de Strasbourg, qui a posé des difficultés juridiques pendant un certain nombre d'années pour savoir qui en a la responsabilité. Cela a été tranché par une mission d'inspection : il a été décidé que cela revenait à l'Etat.

Il y a donc deux solutions :

- Soit faire un montage *via* la collectivité pour qu'elle prenne à son compte les travaux, sachant que la collectivité ne voulait pas prendre la responsabilité de l'ouvrage par la suite ;
- Soit le montage qui est proposé, qui est pratiqué par d'autres agences : il consiste à donner un fonds de concours au service de l'Etat, en l'occurrence la DDT du Bas-Rhin qui portera les travaux. Le fonds de concours portera uniquement sur les études pour l'instant. L'AERM donnera exactement la même aide à la DDT67 que ce qui aurait été donné à la collectivité. Cela est pratiqué par d'autres agences de manière assez courante. Le fait que l'on passe par ce service de l'Etat pour porter la maîtrise d'ouvrage est un cas particulier, mais malheureusement c'est de plus en plus souvent le cas. Il y a de plus en plus d'ouvrages dits « orphelins » pour lesquels l'Etat est obligé de se substituer aux collectivités.

Formellement, M. HOELTZEL passe ce dossier au niveau du CA, mais il n'est pas très compliqué, tant par le montant que par sa nature même. Cela rentre pleinement dans les règles de financement prioritaire de l'AERM.

Le Président remercie M. HOELTZEL. En l'absence de questions de la part des membres du CA sur ce point, Le Président soumet les délibérations aux voix.

La délibération n° 2017/15 portant sur le fonds de concours pour la continuité écologique du barrage du Doernel est adoptée.

VI. Divers

1. Etat d'avancement des travaux de (ré)aménagement des bâtiments

M. HOELTZEL fait un point d'avancement des travaux sur les bâtiments de l'agence. Les membres du CA ont dû voir que des travaux sont en cours sur l'ensemble des bâtiments de l'AERM, et en particulier le bâtiment où le CA siège actuellement.

Au niveau de la salle du Conseil, la réception du rez-de-chaussée a été complètement terminée, par exemple le coin « administrateurs » dont les termes avaient été définis avec le CA. Le CA pourra faire part de son retour si cela convient à l'usage, notamment en termes d'équipements à l'intérieur. En effet, quelques souplesses restent encore pour éventuellement changer la partie « équipements ».

Le bâtiment a également été rendu ERP, puisqu'un accès handicapé a été aménagé derrière la cloison, y compris pour permettre l'accès de la partie tribune qui n'est aujourd'hui pas accessible aux personnes handicapées. Au fond de la salle, trois places spécifiques pour les personnes handicapées ont été aménagées. Cela permettra d'ouvrir la salle à d'autres partenaires et d'avoir un classement ERP. Accessoirement, ce type de choses est aussi utile pour réaliser l'ambition de M. HOELTZEL : dynamiser la partie « restauration » pour rendre le site attractif.

Pour l'instant, en termes d'avancement des travaux, hormis un aléa de chantier, l'enveloppe budgétaire est respectée. Une petite marge d'avance est même disponible par rapport à l'enveloppe qui avait été envisagée à cette époque. Il n'y a pas de dérive de coûts par rapport à l'enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros qui avait été retenue.

Il y a un petit décalage de quelques semaines dans les travaux. Il sera procédé au vidage du bâtiment Meuse d'ici quelques semaines pour passer à une phase plus lourde de réaménagement des locaux. Les travaux propres à l'AERM sont prévus d'être terminés avant la fin de l'année sur les trois bâtiments principaux qui resteront à terme.

Sachant que, à partir de début 2018, l'aménagement du bâtiment dit « Moselle » (à droite en rentrant devant l'accueil) sera effectué. Le bâtiment sera libéré et réaménagé pour accueillir les délégations territoriales de l'AFB et de l'ONCFS. Pour l'AFB, la convention de bail est sur le point d'être conclue.

M. WEINGERTNER confirme qu'il n'y a pas de souci là-dessus. Le CA de l'ONEMA avait déjà délibéré et cette délibération engage l'AFB. Le projet de bail qui a été soumis est conforme à ce qui avait été voté par le CA et est même plus avantageux car les estimations de coûts ont été reprises depuis en fonction des nouveaux coûts en vigueur. La signature et l'arrivée prochaine à l'AERM sont pour bientôt, en confirmation de notre arrivée ici qui sera pour 2018, telle qu'espérée.

M. HOELTZEL indique qu'il signera la convention de bail lundi. Il n'y a plus de souci par rapport aux partenaires qui vont rejoindre l'AERM. La configuration du site sera bien celle préconisée par le ministère : les implantations des établissements publics du ministère seront le plus regroupés possible sur les mêmes sites, à des fins de mutualisation entre établissements publics notamment. Par rapport à l'élargissement de l'activité de l'AERM à la biodiversité, il y a aussi un intérêt d'avoir ces deux partenaires principaux à proximité, sachant que la DREAL restera proche avec notamment des équipes sur le site de Metz.

Par ailleurs, un aléa de chantier est intervenu au début du printemps. M. HOELTZEL rappelle que de l'isolation intérieure est posée au niveau des allèges des vitrages. Actuellement, aussi bien sur ce bâtiment que sur les bâtiments les plus anciens, il s'agit de parois entièrement vitrées. Cela a imposé une étude technique pour vérifier la tenue des vitrages en période estivale dès lors que de l'isolation intérieure serait mise en place à l'arrière de ces vitrages.

Les bureaux d'étude qui avaient accompagné l'architecte avaient donné leur garantie par rapport à la tenue des vitrages. Il se trouve que, lorsque les premiers panneaux d'isolation ont été mis en place, un certain nombre de vitrages ont été fragilisés par leur montée en température. Des films protecteurs dits « réfléchissants » ont été mis en place sur le long du bâtiment. Ils permettent de conserver dans l'immédiat les vitrages existants, mais pour le moment l'isolation n'a pas été remise en place. L'AERM a ouvert un contentieux avec le bureau d'études et l'architecte en charge des travaux. Aujourd'hui, le bureau d'études thermiques ne garantit pas la tenue des vitrages tels qu'ils sont, y compris avec le film dit « de protection thermique ». Les nouvelles simulations démontrent que la température qu'atteindraient les vitrages se situe à 10% près à la limite de tenue des vitrages).

M. HOELTZEL n'a pas voulu prendre le risque de poursuivre les travaux en l'état. Un litige a été ouvert avec l'architecte et le bureau d'étude. Les caissons ont été mis en place et la seule solution qui va certainement s'imposer, sera de changer les vitrages. Il existe aujourd'hui des vitrages qui sont aérés et qui permettent de tenir le choc thermique.

Cela permet d'une part de ne pas arrêter les travaux, puisque les travaux d'aménagement intérieur de ces bâtiments se poursuivent, et d'autre part, quand le litige sera soldé financièrement avec l'ensemble des parties-prenantes de l'opération de construction, les vitrages seront changés et remis, ainsi que les isolations.

M. HOELTZEL voulait que le CA le sache, même si le litige doit encore être soldé. Il peut y avoir une part de vétusté qui peut être propre à l'AERM. Toujours est-il qu'il ne s'agit pas de quelque chose qui va déstabiliser significativement l'exécution des travaux. C'est largement à la portée de l'établissement, sachant que le 11^{ème} programme avait prévu, dans le cadre des opérations de maintenance, de toucher à certains de ces vitrages. La dépense budgétée d'ici quelques années va sûrement être un peu anticipée, sachant que l'AERM cherche à obtenir le maximum de dédommagement des différents intervenants de l'opération de construction.

Débat

M. DELALLE s'interroge sur la réalisation de la chambre forte de l'ONEMA.

M. HOELTZEL précise qu'elle sera faite. L'AFB et l'ONCFS sont deux établissements publics dont certains agents disposent du port d'armes.

M. DELALLE se demande s'il y aura un stand de tir.

M. HOELTZEL répond par la négative. Il n'y aura pas de stand de tir sur le site. M. HOELTZEL fait en sorte de s'adapter aux demandes des deux établissements publics : il y aura une chambre forte. Indépendamment de cela, il y aura d'autres spécificités pour ces établissements publics : par exemple une salle d'audition, par rapport aux activités propres de ces deux établissements. L'AERM fait en sorte de s'adapter aux demandes. M. HOELTZEL pense avoir trouvé un terrain d'entente avec les personnels et les directions des deux délégations territoriales.

Le Président remercie M. HOELTZEL d'avoir fait le point sur ce sujet. Cela permet de voir qu'une opération d'aménagement de bâtiment se déroule rarement sans aléa. Il espère que M. HOELTZEL réussisse à ce que tout se passe très bien et que les travaux ne doivent pas être recommencés quelques années après.

Le point relatif au renouvellement partiel des instances de bassin, initialement prévu à l'ordre du jour, n'a pas été abordé en séance. Il est remplacé par un point sur les coulées de boue.

2. Modalités d'aide particulière relative à la lutte contre l'érosion des sols

M. HOELTZEL aborde le sujet des coulées de boue, évoqué partiellement en commission des aides. Un bilan a été réalisé sur l'appel à projet « coulées de boue » lancé 2016. Celui-ci montre que l'appel à projet avait permis de donner un « coup de fouet » à des travaux de protection dans un certain nombre de collectivités qui avaient fait l'objet de dégâts importants l'an passé. Cet appel à projet a porté sur une quarantaine de dossiers, pour un montant de 1,3 millions d'euros d'aides. Il convient désormais de statuer si des dispositions similaires ne peuvent pas être mises en place pour pallier les conséquences des coulées de boues survenues en juin 2017.

M. GOETGHEBEUR assure la présentation de ce point à partir d'une projection.

Débat

Le Président demande s'il y a des interventions sur le sujet. Le Président estime que l'AERM est victime de son succès. Cela a été montré tout à l'heure sur l'assainissement et maintenant sur les coulées de boue. Le Président ne sait pas si cela vient de l'impulsion donnée par le Directeur, mais cela est très positif et il tient à le rappeler ici.

Le Président soumet la délibération aux voix.

La délibération n° 2017/18 portant sur les modalités d'aide particulière relative à la lutte contre l'érosion des sols est adoptée.

3. Modalités relatives à la 12^{ème} édition des Trophées de l'eau 2017

M. HOELTZEL aborde le dernier sujet : les Trophées de l'eau. M. HOELTZEL pense que le CA va être d'accord pour autoriser l'AERM à prendre les décisions financières concernant les lauréats désignés à l'issue des jurys des Trophées de l'eau.

Le Président soumet la délibération aux voix.

La délibération n° 2017/16 portant les modalités relatives à la 12^{ème} édition des Trophées de l'eau 2017 est adoptée.

M. HOELTZEL précise que le calendrier des instances a été remis à jour et propose de le balayer rapidement. De petites évolutions ont été apportées : comme d'habitude, les séances ont été combinées dans la mesure du possible pour éviter des déplacements aux membres du CA.

Sur les grandes échéances (CA et CB), il n'y a aucun changement. M. HOELTZEL rappelle les grandes échéances : le prochain CA se tiendra le 28 septembre et il sera combiné avec une commission des aides et un CB, dans la même configuration qu'aujourd'hui.

Le CA suivant se tiendra le 7 décembre après-midi. Sachant que, le lendemain, le CB sera un peu particulier : il s'agira d'un CB d'installation suite au renouvellement des instances, M. HOELTZEL n'a pas déroulé le détail cet après-midi. Ce sujet sera abordé demain matin pour ne pas faire de doublon.

Les modifications portent sur la commission des programmes, qui sera la première échéance à la rentrée, dès le 1^{er} septembre. Cela permettra de l'évoquer le 29 septembre. Il y aura d'ici là beaucoup de choses, en discussion actuellement au niveau du Gouvernement, en termes de cadrage budgétaire.

La deuxième commission des programmes se tiendra le 9 novembre. Une commission « milieux agricoles » et une commission « milieux aquatiques » seront combinées la même journée le 9 octobre, pour éviter que les membres du CA ne se déplacent deux fois.

Le Président remercie M. HOELTZEL. Il précise que la CA arrive presque à son terme et passe la parole à Mme OLIVEROS-TORO.

Mme OLIVEROS-TORO souhaite dire un mot, d'abord pour remercier l'AERM pour tous les travaux qui sont faits, intéressants, très sérieux et menés d'une main de maître par M. HOELTZEL et ses équipes.

Mme OLIVEROS-TORO souhaite également remercier M. FRADIN, puisqu'elle n'a pas eu le plaisir de le faire tout à l'heure, pour le travail qui a été fait. Son départ est peut-être un peu précipité, mais Mme OLIVEROS-TORO assure M. FRADIN des remerciements des instances du ministère et d'elle-même, notamment pour son accueil lors de l'arrivée de Mme OLIVEROS-TORO dans ce CA.

Le Président remercie tout le monde. Il espère qu'il n'a pas déçu en tant que Président par intérim de ce CA.

M. HOELTZEL propose un moment plus festif pour le départ de M. FRADIN.

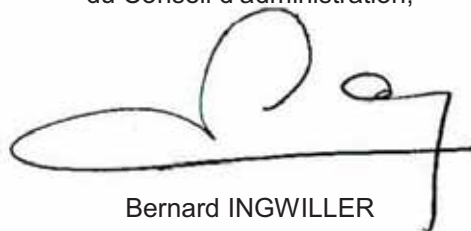
En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Vice-Président
du Conseil d'administration,



Bernard INGWILLER



Réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2017 Feuille d'émergence (Membres du Conseil d'Administration)

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE		Collège	Titre		Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émergence
M. FRADIN	Guy	Président	Président du Conseil d'Administration (sortant)		OUI						
M. INGWILLER	Bernard	Vice-Président	1er Vice-Président du Conseil d'Administration								
Mme ANTOINE	Jocelyne	Collectivités	Conseillère départementale de la Meuse		OUI						
M. BOULY	Serge	Collectivités	Maire de Laneuveville-devant-Nancy		OUI						
Mme BULO	Béatrice	Collectivités	Maire de Mundolsheim, Vice-Présidente de la Communauté urbaine de Strasbourg		EXCUSÉ		M. Bernard INGWILLER				
M. DARBOIS	René	Collectivités	Adjoint au Maire de la ville de Metz		OUI			2	M. Christian GUIRLINGER	Mme Audrey NORMAND	
Mme DEVIE	Noëlle	Collectivités	Conseillère départementale des Ardennes		OUI						
M. DIETMANN	Daniel	Collectivités	Maire de Manspach, Président du SMARL		OUI						
M. GUIRLINGER	Christian	Collectivités	Conseiller régional du Grand Est		EXCUSÉ		M. René DARBOIS				
M. INGWILLER	Bernard	Collectivités	Maire de Grassendorf		OUI			1	Mme Béatrice BULO		
M. LECLERC	Simon	Collectivités	Conseiller départemental des Vosges		EXCUSÉ						
Mme NORMAND	Audrey	Collectivités	Vice-Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle		EXCUSÉ		M. René DARBOIS				
M. SUCK	David	Collectivités	Vice-Président du Conseil départemental de la Moselle								



DE L'EAU
RHIN-MEUSE n

			Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Élargement
M. BAUER	Gilbert	Usagers	Président de l'institut français des boissons de la brasserie et de la malterie, Vice-Président du Conseil d'Administration	OUI				1	M. Jean-Luc PELLETIER		
M.		Usagers	0								
M. CALLAUD	Thierry	Usagers	Directeur adjoint - Unité de production Est EDF	OUI							
M. DELALLE	Guy	Usagers	Confédération syndicale des Familles de Meurthe-et-Moselle	OUI							
M. ERB	Robert	Usagers	Président de la FDPMA du Bas-Rhin	EXCUSÉ			M. Jean WENCKER				
M. GEORGE	Michel	Usagers	Directeur des opérations DMC SAS	OUI				1	M. Serge MOLL		
M. MOLL	Serge	Usagers	Chef de service RQD et QSE Papeterie DS SMITH KAYERSBERG	EXCUSÉ			M. Michel GEORGE				
M. NEU	Patrick	Usagers	Chef du service Environnement ARCELOR MITTAL	OUI							
M. PELLETIER	Jean-Luc	Usagers	Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse	EXCUSÉ			M. Gilbert BAUER				
M. TRIVINO	Pedro	Usagers	Responsable des services techniques Peugeot-Citroën	OUI							
M. WENCKER	Jean	Usagers	Vice-Président régional de l'Association « Alsace Nature »	OUI				1	M. Robert ERB		

		Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
Mme GAY	Emmanuelle	État	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	EXCUSÉ	Michel MONCLAR		2	Mme Danièle GIUGANTI	M. Christian DUBREUIL	
Mme KOBES	Nathalie	État	Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien	EXCUSÉ		M. Hugues BIED-CHARRETON				
M. GARAU	Jacques	État	Secrétaire général pour les affaires régionales Grand Est	EXCUSÉ	Siella JELDEN					
M. CHAGNARD	Sylvestre	État	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est	EXCUSÉ	Alain AGUILERA		1	M. Jean-Louis JÉRÔME		
M. BIED-CHARRETON	Hugues	État	Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin	EXCUSÉ	Patricia VILMAIN		1	Mme Nathalie KOBES		
Mme GIUGANTI	Danièle	État	Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est	EXCUSÉ		Mme Emmanuelle GAY				
M. JÉRÔME	Jean-Louis	État	Directeur général du Port autonome de Strasbourg	EXCUSÉ		M. Sylvestre CHAGNARD				
M. LANNELONGUE	Christophe	État	Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est	EXCUSÉ	Cécile BILLAUD					
M. DIEUDONNÉ	Didier	État	Directeur interrégional du Nord Est de Voies Navigables de France	EXCUSÉ		M. Christophe AUBEL				
M. AUBEL	Christophe	État	Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité	EXCUSÉ	Patrick WEINGERTNER		1	M. Didier DIEUDONNÉ		
M. DUBREUIL	Christian	État	Directeur général de l'Office national des forêts	EXCUSÉ		Mme Emmanuelle GAY				
M. POTIER	Fabien	Personnel	Représentant du personnel	EXCUSÉ						

Membres présents ou représentés 19
Pouvoirs 11
Total
30/35



Réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2017 Feuille d'émargement (Autres participants et invités)

	Colège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M. GAILLARD	Claude	Autres participants et invités	EXCUSÉ						
Mme SOUSSAN-COUANTIC	Jocelyne	Autres participants et invités	EXCUSÉ						
Mme OLIVEROS-TORO	Guglielmina	Autres participants et invités	OUI						
Mme LACADÉE	Dominique	Autres participants et invités	OUI						
M. ROUGANNE	Olivier	Autres participants et invités	OUI						
M. CHARBIT	ÉTIENNE	Autres participants et invités	OUI						
M. HOELTZEL	Marc	Autres participants et invités	OUI						
M.		Autres participants et invités							
M. DUCHÈNE	Pascal	Autres participants et invités	OUI						
Mme MAUVIEUX	Patricia	Autres participants et invités	OUI						
M. PELLERIN	Bruno	Autres participants et invités	OUI						
M. DINCUFF	Lionel	Autres participants et invités	OUI						
M. BOURMAUD	David	Autres participants et invités	OUI						
M. SIMONIN	Pascal	Autres participants et invités	OUI						

